

Département  
**RHONE**

Commune  
**AMPUIS**

## **ARRETE n°59-2023**

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU les articles L2213-2 et L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> – Dispositions communes aux voies du domaine public routier – et le titre III – Voirie Départementale – titre IV – Voirie Communale,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Ministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation Caravan'Jazz qui va s'installer à La Traille le 29 juin 2023, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

### **ARRETE**

**Article 1** : Le 29 juin 2023 de 10h00 à 1h00 du matin, dans le cadre de la manifestation Caravan'Jazz, le Chemin des Coutures, depuis l'angle de la Rue du Stade, jusqu'à l'angle de la Rue des Acacias sera interdit à la circulation. Un accès sera laissé aux riverains, aux véhicules de secours et de gendarmerie.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune d'Ampuis.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et dans le même temps, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- VCA,
- La Police Municipale.

Fait à Ampuis, le 12 juin 2023

Richard BONNEFOUX  
Maire



Pour le Maire,  
l'Adjoint délégué

*Christian Bastin*  
Christian BASTIN